

60. M. AMIRDJANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation se réserve le droit de revenir sur la question des incidences financières des résolutions que le Conseil vient d'adopter lorsque la Cinquième Commission de l'Assemblée générale se réunira. De l'avis de la délégation soviétique, il faut réduire dans toute la mesure possible les dépenses pour les conférences qui sont imputées sur le budget ordinaire. On devrait, autant que faire se peut, se procurer les ressources nécessaires en réalisant des économies et en restreignant ou supprimant d'autres programmes.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives aux transports
(E/5916, TD/B/AC.20/6)

RAPPORT DU COMITE ECONOMIQUE
(E/5962 ET ADD.1)

61. M. DOWNES-THOMAS (Secrétaire adjoint du Conseil) dit que l'on apportera des corrections à la version française du paragraphe 5 du projet de résolution, intitulé "Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses", recommandé par le Comité économique du paragraphe 11 de son rapport (E/5962), pour qu'il corresponde à la version anglaise.

62. Le PRESIDENT propose, en l'absence d'objection, que le Conseil adopte le projet de résolution et les projets de décisions A, B et C recommandés par le Comité économique dans son rapport (E/5962), sans les mettre au voix.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2050 (LXII)].

Les projets de décision A, B et C sont adoptés [décisions 213 (LXII), par. 2, 218 (LXII) et 219 (LXII)].

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives à la population (E/5913)

RAPPORT DU COMITE ECONOMIQUE (E/5961)

63. Le PRESIDENT propose que, en l'absence d'objection, le Conseil adopte les projets de résolution I, II et III et

les projets de décision A et B recommandés par le Comité économique au paragraphe 14 de son rapport (E/5961), sans les mettre aux voix.

Le projet de résolution I est adopté [résolution 2051 (LXII)].

Le projet de résolution II est adopté [résolution 2052 (LXII)].

Le projet de résolution III est adopté [résolution 2053 (LXII)].

Les projets de décision A et B sont adoptés [décisions 221 (LXII) et 222 (LXII)].

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives aux statistiques (E/5910)

RAPPORT DU COMITE ECONOMIQUE
(E/5960 ET CORR.1)

64. Le PRESIDENT propose que, en l'absence d'objection, le Conseil adopte les projets de résolution I et II et les projets de décision A et B recommandés par le Comité économique au paragraphe 13 de son rapport (E/5960 et Corr.1), sans les mettre aux voix.

Le projet de résolution I est adopté [résolution 2054 (LXII)].

Le projet de résolution II est adopté [résolution 2055 (LXII)].

Les projets de décision A et B sont adoptés [décisions 220 (LXII) et 213 (LXII), par. 1, alin. e].

65. Le PRESIDENT signale que, comme l'a recommandé le Comité économique au paragraphe 11 de son rapport, la question des dates de la vingtième session de la Commission de statistique sera examinée à la soixante-troisième session du Conseil lorsque celui-ci étudiera le plan biennal de conférences.

La séance est levée à 13 heures.

2055^e séance

Mercredi 11 mai 1977, à 11 h 25.

Président : M. Ladislav ŠMÍD (Tchécoslovaquie).

E/SR.2055

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections (E/L.1741, E/L.1747 et Corr.1, E/L.1748, E/L.1749 et Add.1 et 2, E/L.1750 à 1753)

1. Le PRESIDENT propose que le Conseil procède aux élections dans l'ordre où les différents organes intéressés sont énumérés dans les annotations au point 15 de l'ordre

du jour provisoire de la soixante-deuxième session (E/5917), en commençant par la Commission de statistique.

COMMISSION DE STATISTIQUE (E/L.1747 ET CORR.1)

2. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire huit membres de la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans, à dater du 1^{er} janvier 1978.

3. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats : pour deux des trois sièges attribués aux Etats d'Afrique : l'Ethiopie et la Tunisie; pour le siège attribué aux Etats d'Amérique latine : la Jamaïque; pour les trois sièges attribués aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : le Canada, l'Espagne et les Etats-Unis d'Amérique; pour le siège attribué aux Etats d'Europe orientale : l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

4. Le PRESIDENT propose que ces pays soient élus par acclamation, étant entendu que le troisième siège africain sera pourvu ultérieurement.

Le Canada, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Ethiopie, la Jamaïque, la Tunisie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres de la Commission de statistique par acclamation.

COMMISSION DE LA POPULATION (E/L.1747)

5. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire neuf membres de la Commission de la population pour un mandat de quatre ans, à dater du 1^{er} janvier 1978.

6. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats : pour les deux sièges attribués aux Etats d'Afrique : l'Egypte et le Malawi; pour les deux sièges attribués aux Etats d'Asie : l'Inde et le Japon; pour les deux sièges attribués aux Etats d'Amérique latine : la Barbade et le Panama; pour les deux sièges attribués aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; pour le siège attribué aux Etats d'Europe orientale : l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

7. Le PRESIDENT propose que ces pays soient élus par acclamation.

La Barbade, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, le Japon, le Malawi, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres de la Commission de la population par acclamation.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (E/L.1747)

8. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire 11 membres de la Commission des droits de l'homme pour un mandat de trois ans, à dater du 1^{er} janvier 1978.

9. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats : pour les trois sièges attribués aux Etats d'Afrique : le Burundi, la Côte d'Ivoire et l'Ethiopie; pour le siège attribué aux Etats d'Asie : l'Iran et les Philippines; pour les deux sièges attribués aux Etats d'Amérique latine : le Brésil, la Colombie et le Costa Rica; pour les trois sièges attribués aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique et la France; pour les deux sièges attribués aux Etats d'Europe orientale : la Pologne et la Yougoslavie.

10. M. ZAÏMI (Observateur du Maroc), prenant la parole sur l'invitation du Président, annonce que son pays est candidat à l'un des trois sièges laissés vacants par l'Egypte, la Haute-Volta et le Sénégal.

11. M. SOBHY (Observateur de l'Egypte), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit que le Groupe africain n'est pas parvenu à un consensus concernant les candidats qu'il appuie. La délégation égyptienne maintient sa candidature à un siège de la Commission des droits de l'homme.

12. M. BAMBA (Haute-Volta) précise que, contrairement à ce qu'ont dit les observateurs de l'Egypte et du Maroc, il y a bien eu consensus au sein du Groupe africain sur les trois Etats d'Afrique dont la Secrétaire adjointe du Conseil a annoncé les noms. Naturellement, tout Etat peut proposer sa propre candidature.

13. Mlle BALOGUN (Nigéria) estime, elle aussi, que le consensus a été réalisé au sein du Groupe africain et que le Conseil devrait entériner la position du Groupe sans recourir à un vote.

14. M. MESTIRI (Tunisie) considère également qu'il y a eu consensus. Toutefois, la proposition de la représentante du Nigéria tendant à écarter le recours au vote n'est conforme ni à l'esprit ni à la pratique du Conseil.

15. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) indique que, normalement, le Secrétariat donne lecture du nom des candidats appuyés par un groupe donné. Si le Conseil recourt au vote pour pourvoir les sièges attribués aux Etats d'Afrique, il doit savoir que les délégations de la Haute-Volta et du Sénégal ont également présenté, par lettre adressée au Secrétaire général, la candidature de leur pays à ces sièges.

16. M. BAMBA (Haute-Volta) insiste sur le fait qu'il y a eu consensus au sein du Groupe africain; c'est pour cette raison que sa délégation a retiré sa candidature. Le Groupe a attribué un siège à chacune des trois sous-régions : Afrique centrale, Afrique de l'Est et Afrique de l'Ouest et les candidats retenus ont été : le Burundi, l'Ethiopie et la Côte d'Ivoire. Les délégations du Sénégal et de la Haute-Volta ont appuyé cette décision; les délégations égyptienne et marocaine s'en sont dissociées, mais il y a bien eu consensus au sein du Groupe.

17. M. BENHOCINE (Algérie) considère, lui aussi, que le Groupe africain a réalisé un consensus sur les trois candidats dont la Secrétaire adjointe du Conseil a annoncé les noms, comme il apparaît dans un document distribué par l'Organisation de l'unité africaine. Il convient de rappeler, toutefois, que consensus ne signifie pas nécessairement unanimité. Certains pays africains maintiennent leur candidature, comme ils en ont le droit. M. Benhocine pense que le Conseil devrait procéder à un vote au scrutin secret.

18. Mlle BALOGUN (Nigéria) voit là une question d'ordre moral. Le Groupe africain a voulu respecter le principe de la distribution géographique. Le siège destiné à un Etat d'Afrique de l'Est a été attribué à l'Ethiopie. Est-il moralement acceptable qu'un pays appartenant à une autre sous-région tente de s'emparer de ce siège ? Mlle Balogun

prie instamment les observateurs de l'Égypte et du Maroc de retirer la candidature de leur pays.

19. M. AL-HUSSAMY (République arabe syrienne) note que les États d'Afrique ne sont pas seuls à avoir un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges qui leur sont attribués; les problèmes sont les mêmes pour les États d'Asie, les États d'Amérique latine et les États d'Europe occidentale et autres États. Il semble que seuls les États d'Europe orientale soient parvenus à un consensus. M. Al-Hussamy suggère donc que le Conseil procède à un vote pour pourvoir les sièges de toutes les régions.

20. M. MADEY (Yougoslavie) dit qu'il est d'usage que, lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges vacants, le Conseil approuve la liste présentée. Il presse donc le Conseil d'approuver sans vote les candidats présentés par les États d'Europe orientale.

21. M. AMIRDJANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) soutient la proposition yougoslave.

22. Le PRÉSIDENT suggère que, pour les États d'Europe orientale, qui présentent un nombre de candidats égal au nombre de sièges disponibles, le Conseil élise ces candidats par acclamation, et que, pour les quatre autres groupes régionaux, le Conseil vote au scrutin secret.

23. Mlle BALOGUN (Nigéria) dit que l'Organisation de l'unité africaine, organe suprême des États d'Afrique, a publié un document dans lequel elle entérinait la liste des candidats. Mlle Balogun ne pense pas que le Conseil doive mettre en question la position de l'OUA et elle demande que le Conseil décide si un vote est nécessaire pour pourvoir les sièges attribués aux États d'Afrique.

24. M. BENHOCINE (Algérie) réaffirme que le Groupe africain est parvenu à un consensus et que les trois États dont les noms ont été donnés sont bien les candidats approuvés par le Groupe. Toutefois, il est déjà arrivé que le Conseil vote, même lorsque le nombre de candidats était égal au nombre de sièges disponibles. Le Conseil souhaiterait peut-être solliciter l'avis du Conseiller juridique sur cette question.

25. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) suggère que le Groupe africain tienne des consultations pour revoir la liste des candidats aux sièges attribués aux États d'Afrique. Il souhaite que le Conseil évite de créer un précédent regrettable.

26. Mlle BALOGUN (Nigéria) appuie la suggestion du représentant de l'Ouganda; si celle-ci est acceptée, elle retirera sa propre proposition. Les États d'Afrique ont pour usage de régler leurs problèmes à l'amiable.

27. M. LOWENSTEIN (États-Unis d'Amérique) espère que se manifesterà au Conseil l'esprit qui a prévalu lors de la dernière session de la Commission des droits de l'homme. Il est peu souhaitable que le Conseil soit amené à agir comme s'il voulait ignorer les désirs du Groupe africain. M. Lowenstein appuie donc la suggestion du représentant de l'Ouganda, qui permettrait sans doute d'assurer une meilleure atmosphère pour la session suivante de la Commission.

28. Le PRÉSIDENT suggère que les candidats aux deux sièges alloués aux États d'Europe orientale soient élus par acclamation.

La Pologne et la Yougoslavie sont élues membres de la Commission des droits de l'homme par acclamation.

29. Le PRÉSIDENT suggère que les élections aux trois sièges alloués aux États d'Afrique soient remises à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

30. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire l'un des deux candidats proposés par les États d'Asie, deux des trois candidats proposés par les États d'Amérique latine et trois des quatre candidats proposés par les États d'Europe occidentale et autres États.

Sur l'invitation du Président, Mme Kongshem (Norvège) et M. Pierce (Jamaïque) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	54
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Colombie	46
France	45
États-Unis d'Amérique	43
Brésil	42
Iran	40
Australie	36
Allemagne, République fédérale d'	29
Costa-Rica	20
Philippines	14

Ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité requise, l'Australie, le Brésil, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la France et l'Iran sont élus membres de la Commission des droits de l'homme.

COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION (E/L.1748)

31. Le PRÉSIDENT dit que, conformément à la procédure instituée par la décision 139 (ORG-76), le Conseil doit présenter la candidature de sept membres à élire par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session afin de pourvoir au Comité du programme et de la coordination les postes qui deviendront vacants à la fin de 1977. La durée du mandat est de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1978. Le Président attire l'attention sur ce qui est rappelé au paragraphe 2 du document E/L.1748, à savoir que l'Assemblée générale, dans sa résolution 3392 (XXX), a encouragé les États Membres à se faire représenter au Comité du programme et de la coordination à un niveau adéquat pour améliorer la compétence technique de cet organe.

32. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats : pour les trois sièges

attribués aux Etats d'Afrique : le Burundi, le Ghana et le Kenya; pour les trois sièges attribués aux Etats d'Asie : l'Inde, l'Indonésie et le Japon; pour le siège attribué aux Etats d'Amérique latine : le Brésil.

33. Le PRESIDENT suggère que le Conseil désigne ces pays pour être élus par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session.

Le Brésil, le Burundi, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Japon et le Kenya sont désignés pour être élus au Comité du programme et de la coordination par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session.

COMITE DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION (E/L.1749 ET ADD.1 ET 2)

34. Le PRESIDENT dit que neuf membres doivent être élus pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1978. En outre, deux sièges sont à pourvoir, l'un parmi les Etats d'Afrique et l'autre parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1980. L'élection de ces deux membres avait été reportée à la soixante-deuxième session.

35. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats : pour les deux sièges attribués aux Etats d'Afrique : l'Egypte et l'Empire centrafricain; pour le siège supplémentaire attribué aux Etats d'Afrique : le Malawi; pour les deux sièges attribués aux Etats d'Asie : l'Irak et la Thaïlande; pour le siège supplémentaire attribué aux Etats d'Asie : la République arabe syrienne; pour les deux sièges attribués aux Etats d'Amérique latine : la Barbade et la Jamaïque; pour les deux sièges attribués aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : le Canada et la Suède; pour le siège attribué aux Etats d'Europe orientale : la République démocratique allemande.

36. Le PRESIDENT suggère que ces pays soient élus par acclamation.

La Barbade, le Canada, l'Egypte, l'Empire centrafricain, l'Irak, la Jamaïque, le Malawi, la République arabe syrienne, la République démocratique allemande, la Suède et la Thaïlande sont élus membres du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification par acclamation.

COMITE DE L'EXAMEN ET DE L'EVALUATION (E/L.1750)

37. Le PRESIDENT indique que 27 membres doivent être élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1978. Le Conseil doit en outre élire un membre du Groupe des Etats d'Afrique et deux membres du Groupe des Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1979, ainsi que deux membres du Groupe des Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1977. L'élection de ces cinq derniers membres a été reportée à la soixante-deuxième session.

38. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats : pour cinq des 10 sièges attribués aux Etats d'Afrique : l'Algérie, l'Egypte, le Kenya, le Nigéria et la République-Unie du Cameroun; pour les cinq sièges attribués aux Etats d'Asie : néant; pour les cinq sièges attribués aux Etats d'Amérique latine : l'Argentine, la Colombie, l'Equateur, le Surinam et le Venezuela; pour les sept sièges attribués aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : l'Allemagne, République fédérale d', l'Autriche, la Belgique, le Canada, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

39. Le PRESIDENT propose que ces pays soient élus par acclamation.

L'Algérie, l'Allemagne, République fédérale d', l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Colombie, l'Egypte, l'Equateur, la France, le Kenya, le Nigéria, les Pays-Bas, la République-Unie du Cameroun, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Surinam et le Venezuela sont élus membres du Comité de l'examen et de l'évaluation par acclamation.

40. Le PRESIDENT propose que l'élection aux sièges attribués aux Etats d'Afrique et d'Asie qui restent à pourvoir soit reportée à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES

41. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire deux membres parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980 et un membre parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1978. L'élection de ces membres a été reportée de sessions antérieures.

42. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que la Sierra Leone est candidate pour l'un des deux sièges attribués aux Etats d'Afrique. Il n'y a pas de candidat pour le siège attribué aux Etats d'Asie.

43. Le PRESIDENT propose que la Sierra Leone soit élue par acclamation.

La Sierra Leone est élue membre du Comité des ressources naturelles par acclamation.

44. Le PRESIDENT propose que l'élection aux sièges attribués aux Etats d'Afrique qui restent à pourvoir et au siège attribué aux Etats d'Asie soit reportée à une session ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

COMITE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

45. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire un membre choisi parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980 et deux membres choisis parmi les Etats d'Asie, l'un pour un mandat prenant effet à la date de

l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1978 et l'autre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1979. L'élection de ces deux membres a été reportée de sessions antérieures.

46. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que la Sierra Leone est candidate pour le siège attribué aux Etats d'Afrique. Il n'y a pas de candidat pour les deux sièges attribués aux Etats d'Asie.

47. Le PRESIDENT propose que la Sierra Leone soit élue par acclamation.

La Sierra Leone est élue membre du Comité de la science et de la technique au service du développement par acclamation.

48. Le PRESIDENT propose que l'élection aux sièges attribués aux Etats d'Asie soit reportée à une session ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

COMITE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE (E/L.1753)

49. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire cinq membres parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de la FAO pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1978.

50. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que quatre candidatures ont été reçues : les Etats d'Afrique ont désigné la Tunisie; les Etats d'Europe occidentale et autres Etats ont désigné la Suède et la Norvège; les Etats d'Europe orientale ont désigné la Hongrie.

51. Le PRESIDENT propose que ces pays soient élus par acclamation.

La Grèce, la Hongrie, la Norvège et la Tunisie sont élues membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire par acclamation.

52. Le PRESIDENT propose que l'élection au siège restant à pourvoir soit reportée à une session ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

FONDS SPECIAL DES NATIONS UNIES POUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL

53. Le PRESIDENT rappelle qu'à sa trente et unième session l'Assemblée générale a décidé que l'élection des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral aurait lieu à la reprise de sa trente et unième session. Toutefois, au cas où il n'y aurait pas de reprise de cette session, le Conseil économique et social est habilité à élire les membres du Conseil des gouverneurs.

54. En l'absence d'objection, le Président considérera que le Conseil préfère ne pas procéder à sa session en cours à l'élection des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial; il propose donc que le Conseil laisse à

l'Assemblée générale le soin de procéder à cette élection à la reprise de sa session.

Il en est ainsi décidé.

COMMISSION DES SOCIETES TRANSNATIONALES (E/L.1751)

55. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire 16 membres de la Commission des sociétés transnationales pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1978.

56. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats : pour les quatre sièges attribués aux Etats d'Afrique : le Bénin, le Ghana, la Tunisie et la Zambie; pour l'un des quatre sièges attribués aux Etats d'Asie : le Japon; pour les trois sièges attribués aux Etats d'Amérique latine : l'Argentine, la Colombie et le Surinam; pour les trois sièges attribués aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, la France et la Suisse; pour les deux sièges attribués aux Etats d'Europe orientale : la République démocratique allemande et la Roumanie.

57. Le PRESIDENT propose que le Conseil élise par acclamation les candidats du Groupe des Etats d'Afrique, du Groupe des Etats d'Asie, du Groupe des Etats d'Amérique latine et du Groupe des Etats d'Europe orientale.

L'Argentine, le Bénin, la Colombie, le Ghana, le Japon, la République démocratique allemande, la Roumanie, le Surinam, la Tunisie et la Zambie sont élus membres de la Commission des sociétés transnationales par acclamation.

58. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire trois membres appartenant au Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Sur l'invitation du Président, Mme Kongshem (Norvège) et M. Piercé (Jamaïque) j'assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	54
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	52
<i>Majorité requise :</i>	28

Nombre de voix obtenues :

Suisse	42
Allemagne, République fédérale d'	41
France	40
Australie	33

Ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité requise, l'Allemagne, République fédérale d', la France et la Suisse sont élues membres de la Commission des sociétés transnationales.

59. Le PRESIDENT propose que l'élection aux sièges attribués aux Etats d'Asie qui restent à pourvoir soit reportée à une session ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.